



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lille, le 16/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INEOS STYROLUTION FRANCE SAS

Site de Wingles
Rue Albert DUPLAT
62410 WINGLES

Références : B2-023-2022
Code AIOT : 0007000589

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/11/2022 dans l'établissement INEOS STYROLUTION FRANCE SAS implanté Site de Wingles Rue Albert DUPLAT 62410 WINGLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

C'est la première visite d'inspection sur la partie stockage, comportant un réservoir de stockage (il s'agit du réservoir 203) et sa fosse déportée, après la mise en exploitation de la ligne de production mABS. La ligne de production mABS fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 19 juin 2020. Lors de la visite, le respect des prescriptions de l'article 4.1.3 de cet arrêté a été vérifié.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INEOS STYROLUTION FRANCE SAS
- Site de Wingles Rue Albert DUPLAT 62410 WINGLES
- Code AIOT : 0007000589
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- led : Oui

Le site de Wingles est classé SEVESO seuil haut et est soumis à la directive IED pour la production de Polystyrène expansible (EPS), Polystyrène Crisytal et mABS.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification du respect des prescriptions de l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020,
- Installations : Réservoir 203 et sa fosse déportée
- Date de la dernière visite d'inspection de la DREAL sur cette installation : SO,
- Conditions dans lesquelles s'est déroulée l'inspection : atelier de production à l'arrêt, réservoir rempli à 30% du volume maximal autorisé,
- Réglementation applicable :
 - Arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoir aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,
 - Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 19 juin 2020,
- Etendue de l'inspection : L'inspection consiste en :
 - une vérification des prescriptions de l'article 4.1.3 de l'arrêté du 19 juin 2020,
 - une visite de l'installation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
2	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
3	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
4	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1 et 4.1.3.2	/	Sans objet
5	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
6	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1 et 4.1.3.2	/	Sans objet
7	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
8	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2	/	Sans objet
9	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2	/	Sans objet
10	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
11	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
12	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2	/	Sans objet
13	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2	/	Sans objet
14	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
15	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3	/	Sans objet
16	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3	/	Sans objet
17	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3	/	Sans objet
18	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3	/	Sans objet
19	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3	/	Sans objet
20	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3	/	Sans objet
21	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3	/	Sans objet
22	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3	/	Sans objet
23	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
24	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2	/	Sans objet
25	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2	/	Sans objet
26	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2	/	Sans objet
27	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
28	Mesures mises en place.	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1 et 4.1.3.2	/	Sans objet
29	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
30	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
31	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet
32	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2	/	Sans objet
33	Mesures mises en place	Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé des non-conformités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Éviter les fuites – réservoir
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
L'exploitant présente les mesures prises contre la corrosion des équipements : OUI/NON Lesquelles ?
Constats : - L'exploitant a présenté les mesures prises contre la corrosion des équipements : OUI, conformément à l'AM du 03/10/10 modifié. - Le réservoir 203 fait l'objet d'un dossier de suivi individuel et d'un plan d'inspection en application des articles 28 et 29 de l'AM du 03/10/10 modifié. - Concernant les contrôles annuels : le premier contrôle date du 15/01/2022, le suivant est prévu pour le 28/01/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Éviter les fuites – réservoir
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Justificatifs présentés des matériaux de construction compatibles avec le produit : OUI/NON
Constats : Le réservoir 203 est en acier S355J2+N (acier non allié au carbone). Selon la Fiche de Données Sécurité, ce matériau est compatible avec le produit qui sous forme gazeuse ou liquide n'est pas un produit particulièrement corrosif.
Justificatifs : - lors de l'inspection : l'exploitant a présenté la fiche du constructeur du réservoir (GELDOF) (PV de réception du 07/07/2020) et le PV d'épreuve hydraulique (du 11/05/2020), - hors inspection : la conformité à la FDS du produit (EDD du 25 janvier 2019) et au programme surveillance bacs (reçu par l'inspection le 19/11/2019) a été confirmée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Éviter les fuites – réservoir
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le réservoir est équipé d'un toit fixe : OUI/NON
Constats : Le réservoir 203 est équipé d'un toit fixe : OUI, l'exploitant a présenté le plan de l'équipement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1 et 4.1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Éviter les fuites – réservoir
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Un plan d'inspection est établi : OUI/NON ; - Le réservoir et ses équipements connexes sont inclus dans les plans en vigueur d'entretien et d'inspection : OUI/NON
Constats : - Un plan d'inspection est établi : OUI, pour le réservoir cf. le point précédent. Le programme de surveillance des bacs (au titre de l'AM du 03/10/2010) prévoit précisément les contrôles à réaliser par type de visite. En particulier, lors de visites externes détaillées, des contrôles de rotundité/verticalité/tassement sont prévus, ainsi que des contrôles visuels, par ultrasons et par ACFM. Lors des visites hors exploitation détaillée, et en complément des contrôles à réaliser lors des visites externes détaillées, les tôles de fond sont contrôlées par Floormap.
- Les équipements connexes sont inclus dans les plans en vigueur d'entretien et d'inspection : <ul style="list-style-type: none">• le plan d'inspection inclut le contrôle des piquages et des ancrages ;• la soupape du réservoir est contrôlée et nettoyée chaque année ;• le disque de rupture est remplacé préventivement tous les 4 ans ;• les capteurs de Température et de Niveau sont contrôlés et ré-étalonnés tous les ans (l'exploitant a présenté en séance le compte-rendu de contrôle de la sonde de température datant de mars 2022).
- la ligne de transfert entre le stockage et l'atelier de production n'est pas retenue conformément aux AM des 3 et 4 octobre 2010.
Le réservoir 203 ayant été mis en service en 2021, la première visite de routine a été réalisée le 07/02/2022. L'échéance de la prochaine visite externe détaillée est le 15/01/2026 et celle de la prochaine inspection hors exploitation détaillée est le 15/01/2031.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux de pluie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les eaux de pluie sont collectées directement vers la fosse déportée : OUI/NON
Constats : Les eaux de pluie sont collectées directement vers la fosse déportée : OUI
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1 et 4.1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Éviter le débordement lors du dépotage, Arrêt du transfert sur débordement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Existence d'une protection instrumentée et d'automatisation : OUI/NON, - Arrêt depuis la barge : OUI/NON, - Envoi du produit vers la fosse déportée lors du sur-emplissage du réservoir : OUI/NON
Constats : Existence d'une protection instrumentée et d'automatisation : OUI, conformément à la fiche MMR (1) LOG205 . - Arrêt depuis la barge : OUI, réf. fiche MMR LOG205, - Envoi du produit vers la fosse déportée lors du sur-emplissage du réservoir : OUI, réf. fiche MMR LOG205
(1) dossier d'attestation de conformité des MMR des installations, reçu à la DREAL le 15/03/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Éviter les fuites provoquant une pollution du sol
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en place d'une protection instrumentée et automatisée : OUI/NON Laquelle ? - Existence d'une procédure de dépotage : OUI/NON, - DéTECTeurs dans la cuvette de collecte et dans la pomperie : OUI/NON
Constats : Mise en place d'une protection instrumentée et automatisée : OUI, des protections manuelles, automatiques et passives sont mises en place. Lesquelles (la liste qui suit n'est pas exhaustive) : Pour éviter la pollution du canal (fuite sur flexible de dépotage) : - Existence d'une procédure de dépotage : OUI, la MMR LOG101 comprenant une procédure manuelle de déchargement MA21. Avant le démarrage du déchargement, cette procédure demande notamment la vérification du creux disponible dans le réservoir et la mise en place du barrage flottant [...], - la MMR LOG108 : dirigeant l'écoulement du produit vers la fosse déportée couverte, - la MMR LOG 102 : arrêtant le dépotage sur arrachement du câble de communication, Pour contenir les épandages du réservoir et éviter la pollution du sol : - la MMR LOG201 : une aire béton en pente canalisée vers la fosse déportée couverte de dalles, - la MMR LOG205 : sur détection niveau haut (réservoir), arrêt du remplissage, - DéTECTeurs dans la fosse déportée, la chambre à pompes, et la chambre à vannes : OUI, vu le plan d'exécution 075497C-300 DW 1950 001.Rév.0, - Actions sur détection des détecteurs dans la fosse déportée et dans la pomperie : Arrêt dépotage (interlock I-035-S) et Arrêt transfert (I-053-S et I-052-S).
Observation n°1 : Pour la vérification du creux disponible dans le réservoir d'acrylonitrile avant démarrage du déchargement, l'Inspection recommande à l'exploitant d'indiquer directement dans la procédure MA 21 le tonnage et/ou le niveau à ne pas dépasser dans le réservoir avant lancement du déchargement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Éviter les fuites provoquant une pollution du sol
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- les pompes de transfert du produit ont un "rotor noyé" : OUI/NON, - Redondance des pompes : OUI/NON, - Débitmètre et indicateur de pression en aval des pompes : OUI/NON
Constats : - Les pompes de transfert du produit ont un "rotor noyé" : OUI, - Redondance des pompes : OUI, 2 pompes de transfert (il s'agit des pompes 217 et 218) - Débitmètre et indicateur de pression en aval des pompes : OUI, vu sur PID 2837 D051 rév.3 et en visite du site : il s'agit des équipements FT314.41 (débitmètre) et PI314.43 (mesure de pression).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Éviter les fuites provoquant une pollution du sol
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les tuyaux aériens transportant le produit dans la cuvette du réservoir sont double-enveloppe : OUI/NON
Constats : Les tuyaux aériens dans la cuvette du réservoir sont double-enveloppe : OUI, vu PID 2837D050 Rév.2 : 2 sections aériennes avec 1 détecteur de gaz par section dans la double enveloppe pour la détection de perte de confinement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Protéger le sol autour du réservoir
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
La cuvette de collecte est étanche : OUI/NON
Constats : La cuvette de collecte est étanche : OUI, aire en béton. Le plan Eiffage réf. 075497C-300 DW 1743-001 rév. 4 présenté par l'exploitant détaille cette cuvette de collecte. Comme la cuvette comporte 2 puisards de DN 800mm, il n'est pas possible de vérifier l'étanchéité de la cuvette par un test en eau. Sur le sujet, l'exploitant a indiqué que l'épaisseur de la dalle béton de la rétention est de 45 cm.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Éviter les fuites provoquant une pollution du sol
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les vannes, les entrées-sorties liquides, les pompes sont dans des chambres fermées en béton : OUI/NON
Constats : Les vannes, les entrées-sorties liquides, les pompes sont dans des chambres fermées en béton : OUI, vu PID 2837D050 et D051 : 2 pompes de refoulement dans la chambre à pompes et 2 vannes d'isolation dans la chambre à vannes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Éviter les fuites provoquant une pollution du sol
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les chambres en béton sont accessibles aux opérateurs : OUI/NON
Constats : - Les chambres en béton sont accessibles aux opérateurs : OUI, via des portes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Éviter les fuites provoquant une pollution du sol
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les chambres sont : - équipées de détecteurs du produit : OUI/NON, - reliées par gravité à la fosse déportée : OUI/NON
Constats : Les chambres sont : - équipées de détecteurs du produit : OUI, 2 détecteurs dans la chambre à vannes, 2 détecteurs dans la chambre à pompes, 4 détecteurs dans la fosse déportée, - reliées par gravité à la fosse déportée : OUI
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°14 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Protéger contre l'incendie, Prévenir l'incendie du réservoir
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Injection de la mousse à l'intérieur du réservoir : OUI/NON ; - Injection de la mousse à l'extérieur du réservoir : OUI/NON, -- Moyens mis en place : OUI/NON Lesquels ?
Constats : - Injection de la mousse à l'intérieur du réservoir : OUI, 2 boîtes de mousse, débit total 35 m ³ /h à ouverture manuelle des vannes, - Injection de la mousse à l'extérieur du réservoir : OUI, alimentation en mousse de la couronne du réservoir (rampe d'arrosage en eau et en solution moussante concentration 3%, taux d'application de 4l/m ² /min, en déclenchement automatique sur détection gaz ou manuel sur place et à distance), débit 220 m ³ /h Moyens mis en place : container Incendie (réserve d'émulseur commune pour les moyens fixes), moyens mobiles : camion défense incendie, - l'exploitant a présenté : le Plan de défense incendie rév.3 du 08/04/2021 et les résultats des essais sur la base des débits réels.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Protéger contre l'incendie – réservoir, cuvette, fosse déportée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La protection incendie est adaptée au produit stocké : OUI/NON
Constats : La protection incendie est adaptée au produit stocké : OUI, avec container incendie dédié.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Protéger contre l'incendie – stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La protection incendie (alarme et moyens) relative au réservoir 203 est indépendante de celle mise en place pour les autres réservoirs dans le secteur : OUI/NON
Constats : La protection incendie du réservoir 203 est indépendante de celle des autres réservoirs dans le secteur : OUI, les émulseurs dédiés sont stockés dans 2 réserves indépendantes sur le terrain ; ils ont des pouvoirs couvrant différents, Présentation de la fiche Hydropol 3% pour le réservoir 203,
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Protéger contre l'incendie – réservoir
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le réservoir est équipé d'une couronne mixte (eau ou mousse) : OUI/NON, Les buses sont alimentées à partir de container : OUI/NON Débit d'extinction : Valeur, Temps d'extinction : Valeur
Constats : Le réservoir est équipé d'une couronne mixte (eau ou mousse) : OUI, Les buses sont alimentées à partir de container : OUI Les valeurs des débits d'extinction et des Temps d'extinction ont été présentés en séance. Les essais avec mesures des débits ont été réalisés le 13/01/2021 et le 19/2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Protéger contre l'incendie – stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déclenchement automatique : OUI/NON, Déclenchement manuel : OUI/NON
Constats : Déclenchement automatique : OUI, sur détection feu dans la fosse déportée, sur détection gaz et par un réseau d'air pilote pour le réservoir. Déclenchement manuel : OUI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Protéger contre l'incendie – stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan d'implantation et caractéristiques du réseau de détecteurs : OUI/NON
Constats : Plan d'implantation et caractéristiques du réseau de détecteurs : OUI, le plan d'exécution des travaux 075497C/300/DW/1933/011 rév2 (Réseau pilote) a été présenté en séance.
Lors de la visite de terrain, l'équipe d'inspection a constaté la présence d'une seule couronne d'air pilote en partie haute du réservoir d'acrylonitrile. Toutefois, le plan consulté en salle (réf 075497C/300 / DW / 1933-011 révision 2) indiquait la présence de 2 couronnes d'air pilote : 1 en partie haute et 1 en partie basse.
Observation n°2 : L'Inspection demande à l'exploitant de justifier la différence observée le jour de la visite sur le nombre de couronnes d'air pilote, entre le plan présenté en salle et la configuration réelle des installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Protéger contre l'incendie – stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Bornes d'incendie autour du réservoir : Nombre
Constats : - Bornes d'incendie autour du réservoir : 1 poteau d'incendie à proximité immédiate, sous les effets graves pour le feu de bac et très graves pour l'explosion du ciel gazeux + un canon en dehors des effets thermiques, mais sous les effets significatifs d'explosion, - moyen mobile : camion défense incendie
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Protéger contre l'incendie – dépotage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Système d'arrêt d'urgence pour stopper le dépotage : OUI/NON
Constats : Système d'arrêt d'urgence pour stopper le dépotage : OUI, 2 boutons : 1 bouton se trouve au niveau du ponton et 1 bouton se trouve sur la caillebotis à la sortie du cabanon.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Protéger contre l'incendie – stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Vidéo surveillance pour le contrôle à distance du chargement : OUI/NON
Constats : - Vidéo surveillance pour le contrôle à distance du chargement : OUI, avec report vers le poste de garde
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Assurer le confinement total des fuites et des eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Fosse déportée dimensionnée : OUI/NON
Constats : Fosse déportée dimensionnée : OUI, Vu note de calcul réf. 075497C-300-PDS-4100-053 rév. C : capacité calculée de $1650 \text{ m}^3 = 1200 \text{ m}^3$ (produit) + 30 m^3 (eau pluie) + 170 m^3 (eau en fond de fosse) + 80 m^3 (eau incendie) + 170 m^3 (mousse). Le volume réel est de 2329 m^3 . Le volume réel n'a pas été mesuré lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 24 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Assurer le confinement total des fuites et des eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Le volume de la fosse déportée peut collecter la capacité du réservoir (1200 m^3), l'eau de pluie et l'eau d'extinction : OUI/NON
Constats : Le volume de la fosse déportée peut collecter la capacité du réservoir (1200 m^3), l'eau de pluie et l'eau d'extinction : OUI, cf. le point ci-avant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 25 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Assurer le confinement total des fuites et des eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Le contenu du réservoir est évacué vers la fosse déportée en moins de 10 min : OUI/NON
Constats : Le contenu du réservoir est évacué vers la fosse déportée en moins de 10 min : OUI, Vu la note Technip réf. 075497C 300 CN 1441 001 Rév.B du 04/04/2019, qui indique un débit d'évacuation = $7200 \text{ m}^3/\text{h}$ grâce aux 2 puisards en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 26 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Assurer le confinement total des fuites et des eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La fosse déportée est : - enterrée : OUI/NON, - contient de l'eau : OUI/NON, - des coupelles en plastiques sont disposées à la surface : OUI/NON
Constats : La fosse déportée est : - enterrée : OUI, et elle est couverte, - contient de l'eau : OUI, avec un système de contrôle de niveau + un camion en stationnement pour le pompage de la fosse, - des coupelles en plastiques sont disposées à la surface : OUI
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 27 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Assurer le confinement total des fuites
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont connectés à la fosse déportée : - le ponton : OUI/NON, - la chambre à vannes : OUI/NON, - la chambre à pompes : OUI/NON
Constats : Sont connectés à la fosse déportée : - le ponton : OUI, - la chambre à vannes : OUI, - la chambre à pompes : OUI
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 28 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1 et 4.1.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Réduire les émissions lors du stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - Équilibrage des vapeurs lors du dépotage via un retour sur la barge sous air appauvri : OUI/NON, - Le ciel gazeux du réservoir est connecté à un scrubber : OUI/NON
Constats : - Équilibrage des vapeurs lors du dépotage via un retour sur la barge sous air appauvri : OUI, - Le ciel gazeux du réservoir est connecté à un scrubber : OUI
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 29 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévenir l'explosion du ciel gazeux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Moyens mis en place pour éviter la défaillance d'inertage : OUI/NON Lesquels?
Constats : Moyens mis en place pour éviter la défaillance d'inertage : OUI, l'alimentation en air appauvri est secourue sur pression basse (casier de bouteilles d'air appauvri vu lors de la visite de terrain).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 30 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévenir l'explosion du ciel gazeux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Alimentation en air appauvri pour la prévention de la dépression du réservoir et l'explosion du ciel gazeux : OUI/NON
Constats : Alimentation en air appauvri pour la prévention de la dépression du réservoir et l'explosion du ciel gazeux : OUI, l'exploitant a présenté le PID 2837 D44 rév3 avec le système d'inertage secouru.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 31 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévenir l'explosion du ciel gazeux de la fosse déportée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Moyens mis en place : OUI NON Lesquels?
Constats : Moyens mis en place : OUI, 4 détecteurs de gaz, déluge de mousse pour un tapis de mousse dans la fosse déportée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 32 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévenir l'explosion du ciel gazeux de la fosse déportée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Système de détection vapeur : OUI/NON, - Possibilité d'injection de mousse : OUI/NON
Constats : Système de détection vapeur : OUI, 4 détecteurs, Possibilité d'injection de mousse : OUI, déluge en mousse pour un tapis de mousse dans la fosse déportée. Surveillance du niveau de la fosse déportée pour éviter le débordement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 33 : Mesures mises en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2022, article 4.1.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévenir les effets « dominos » externe sur le réservoir
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
- Moyens mis en place : OUI/NON Lesquels?
Constats : - L'emplacement des équipements est conforme à l'EDD. Il n'y a pas de nouveaux effets dominos identifiés. Installation de blocs béton le long des tuyauteries des produits dangereux à proximité. Possibilité de déclenchement de l'arrosage du réservoir en cas d'incendie à proximité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet